Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260703-06_26_092-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 01/07/2026

Date de la convocation 25/06/2026	L' an 2026, le 1 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire
Date d'affichage 25/06/2026	**Présents :** Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : GABOREL Nadine, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, PEDRONO Rozenn, PERON Carinne, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, CONNAN Anthony, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric, NOEL Valentin
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : HAYS Rachel à M. CHARLO Romain, MARTINET Solange à Mme AMIOT Marie-Noëlle **Secrétaire de séance** : M. CHARLO Romain

Réf : 06-26-092 **Objet : AUTORISATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Le Conseil municipal de Guégon,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la gestion de la maison locative du n°6 rue des Rosiers, par des interventions ponctuelles d'une demi-journée, sur la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.
Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE :**
ARTICLE 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un vacataire pour des

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260703-06_26_092-DE

interventions ponctuelles d'une demi-journée, sur la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de treize euros (13,00 €).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

